

Règlement de la bourse de recherche Santé de la femme CNGOF / GEDEON RICHTER FRANCE
--

**Bourse de recherche Santé de la femme
GEDEON RICHTER FRANCE
En partenariat avec le CNGOF**

Thème unique d'attribution : *Pathologies bénignes de l'utérus et de l'endomètre*

Article 1
Définition

Gedeon Richter France, SAS au capital de 115 500 Euros, enregistrée au RCS de Paris sous le n° Paris B 318 918 935, dont le siège social est situé 103 boulevard Haussmann 75008 Paris et représentée par Monsieur Emmanuel Eumont, Président, dûment habilitée, (ci-après « Gedeon Richter France »), souhaite proposer aux équipes de gynécologues **une bourse de recherche afin d'aider à la réalisation de projets dédiés à la santé de la femme.**

Cette bourse sera attribuée en 2021, 2022 et 2023.

La thématique exclusivement concernée est **la prise en charge des pathologies bénignes de l'utérus et de l'endomètre.**

Cette bourse a pour objectif d'aider à la réalisation de projets cliniques et/ou biologiques, épidémiologiques, sociologiques, psychologiques, éducationnels, médico-économiques ou organisationnels, à l'exclusion de tout projet de recherche fondamentale (non-clinique).

Article 2
Conditions de participation

La bourse est ouverte à tout professionnel de santé ou équipe de gynécologie, qu'ils soient affiliés ou pas au CNGOF.

Le projet devra ne pas avoir encore débuté avant la soumission du dossier. Un cofinancement avec d'autres promoteurs est envisageable au cas par cas et avec l'accord du jury sauf s'il s'agit d'une société ayant un conflit d'intérêt commercial potentiel avec Gedeon Richter France

Article 3
Les candidatures

La date limite de remise des dossiers de candidature est prévue au 2 novembre 2022.

Le dossier de candidature est disponible par téléchargement sur le site du CNGOF, qui en fera la promotion, à l'onglet « Recherche scientifique » sous chapitre : Bourses et prix du CNGOF. Gedeon Richter France se réserve le droit d'en faire aussi la communication auprès des professionnels de santé.

Le dossier de candidature complet devra être adressé avant la date limite de réception des dossiers exclusivement **par voie électronique** à l'adresse suivante, mentionnant en objet : **Bourse Gedeon Richter Santé de la femme** : cngof@cngof.fr

Les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier.

Article 4

Le jury

L'attribution du montant de la bourse allouée sera déterminée par un jury dont la composition est placée sous la responsabilité du conseil scientifique du CNGOF. Gedeon Richter France ne fera pas partie du jury et ne participera pas à la sélection des dossiers de candidature ni au vote.

Fonctionnement du jury

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer le montant de la bourse si la qualité des projets est jugée insuffisante, si les dossiers sont incomplets et/ou ne répondent pas aux conditions d'éligibilité.

L'attribution d'un ou plusieurs financements fera suite à un vote spécifique pour lequel la majorité absolue des voix (la moitié plus une voix) sera requise.

Les dossiers reçus seront évalués d'une façon anonyme. La confidentialité des débats est garantie.

Le ou les projets retenus par les membres du jury se verront attribuer respectivement le montant alloué pour ce projet.

Article 5

Critères d'attribution de la Bourse

L'attribution de la bourse Santé de la femme de Gedeon Richter France se fera par sélection du jury en fonction de la qualité et de l'originalité du projet. Le jury pourra retenir un ou plusieurs projets pour lesquels la bourse sera alors répartie.

La bourse de recherche Santé de la femme de Gedeon Richter France sera remise lors du congrès du CNGOF en janvier de chaque année (Paris Santé Femmes) en présence de membres du jury, du ou des lauréats ou de leurs représentants, et de représentants du laboratoire Gedeon Richter France.

Le ou les lauréats ou le ou les équipes (si le dossier est présenté par une équipe) seront prévenus au plus tard un mois avant la remise officielle de la bourse. Les autres candidats et/ou l'association dont ils sont membres recevront un courrier ultérieurement.

Article 6

Montant de la bourse

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée est de 20.000,00 euros (vingt mille euros) maximum attribué ou non en totalité sur un ou plusieurs projets.

Si aucun projet n'est sélectionné pour l'année en cours, le montant mis à disposition pour l'attribution des bourses ne sera pas reporté.

Article 7

Conditions d'attribution de la bourse

La bourse sera versée au **Fonds de dotation pour la Santé des Femmes, 91 boulevard de Sébastopol 75002 Paris** qui sera gestionnaire des fonds pour subventionner la ou les recherches concernées.

Article 8

Engagement et obligations du ou des candidats

- Chaque candidat s'engage à être présent ou représenté lors de la remise officielle de la bourse. Il devra faire un court exposé pour expliquer les objectifs, la méthodologie de la recherche, les délais de réalisation proposés ainsi que l'avancée du projet.

- Chaque candidat ou équipe, sauf cas de force majeure, s'engage à réaliser le projet dans les délais auxquels il(s) s'est (se sont) initialement engagé (s) et pour lequel ils ont obtenu la bourse.

- Chaque année, et tant que les résultats définitifs de la recherche ne sont pas disponibles et publiés, le candidat s'engage à présenter un état des lieux de ses travaux à l'agora du congrès national organisé par le CNGOF. Quand les travaux sont terminés, ils feront l'objet d'une présentation lors de la session de communications orales du congrès du CNGOF. Pour les autres congrès où il serait susceptible de communiquer, il devra mentionner le soutien de Gedeon Richter France après l'avoir informé au préalable.

Article 9

Confidentialité

Gedeon Richter France et les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser à des tiers les données personnelles des candidats, ainsi que le contenu de leur projet de recherche sans avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de chaque candidat concerné.

La collecte et le traitement des données personnelles seront effectués conformément à la loi uniquement dans le cadre de la bourse.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse suivante :

**Collège national des gynécologues et obstétriciens français
Bourse Gédéon Richter France : Santé de la femme
91 boulevard de Sébastopol - 75002 Paris**

Tel 01 43 43 01 00